



Procuration banque c aisse d'épargne

Par **DOMINIQUE**, le **16/07/2008** à **10:48**

mon fils ma établit une procuration sur son compte caisse épargne il est agé de 29 ans Avec son travail en poste il ne peut pas toujours aller a sa banque. Il a octroyé un pret personnel de 5000 qu'il ne rembourse pas car en ce moment il n'a pas de contrat interim je n'ai pas signé en tant que caution solidaire l'offre de pret mais la caisse d'épargne me harcèle et me dit que je vais etre fichée à la banque de france car j'ai une procuration (seulement pour les retraits lors qu'il travaillait uniquement) en clair il veulent que je rembourse à sa place mais il n'en n'ai pas question je n'ai rien signé au niveau de son prêt de 5000 EUROS pouvez-vous me rassurer merci d'avance dominique v

Par **Tisuisse**, le **16/07/2008** à **11:58**

La caution semble ne concerner que les retraits. Si, pour le prêt, vous n'êtes ni cosignataire ni caution, la banque ne peut rien exiger de vous, d'autant que votre fils est majeur et qu'il reste seul responsable de ses actes. Donc, ne vous laissez pas intimider par le banquier lequel essaye, par tous les moyens, de récupérer les fonds prêtés.

Par **Patricia**, le **16/07/2008** à **19:11**

Bonjour,

Les procurations bancaires, C.Ep, Poste... concernent uniquement les retraits espèces aux guichets.

Pour les versements sur le compte d'un tiers : chèques ou espèces : c'est au bon coeur de chacun !

N'étant ni co-emprunteur ni caution solidaire, elle n'a aucun droit de vous réclamer les arriérés des remboursements du prêt de votre fils.

Ces banques exagèrent toujours ... !!!

Comme le dit Tituisse leurs réclamations sont uniquement faites dans le but de vous intimider pour "penser" à approvisionner son compte...

Cette parenthèse pour vous donner mon conseil : Si votre fils a des soucis de remboursements dus à un non renouvellement de contrat (certes, involontaire de sa part) il serait quand même préférable qu'il signale à cet organisme prêteur sa situation professionnelle. Ou il va les voir ou il envoie une LR avec AR.

Les créanciers ne sont pas très joueurs...

La BdeF oui, peut-être un recours mais elle ne pourra lui proposer qu'un dossier de surendettement

Par l'intermédiaire du TGi, le juge lui accordera un nouvel échéancier de ses remboursements selon sa situation et ses possibilités (si le dossier est déclaré recevable...)

Le problème est que si il reste trop longtemps insolvable par manque de revenus, aucune solution n'est envisageable dans ce cas.

Alors que si il va les voir (ce qui serait le mieux) ils peuvent lui accorder une suspension de ses remboursements temporairement, jusqu'à ce qu'il ait décroché un nouvel emploi.

Il est inadmissible d'octroyer un prêt à une personne qui n'a pas un emploi stable... Prêter pour aider oui, mais dans de bonnes conditions.

Donnez de vos nouvelles si vous le souhaitez.

Patricia